

# DÉLIBÉRATION n° CA-22-10-2021-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 22 octobre 2021

Rémunération des contractuels BIATSS et enseignants  
Utilisation des grilles PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2022

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité technique d'établissement en date 15 octobre 2021 portant avis favorable à l'unanimité aux grilles PPCR pour les contractuels ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

### ADOPTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

L'utilisation des grilles PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) pour les personnels BIATSS et enseignants contractuels (CDD et CDI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

#### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 22 octobre 2021  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

17. NOV. 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

# Note relative à la rémunération des Contractuels BIATSS et enseignants

## Objectifs

---

- Utiliser les grilles PPCR

## Constats :

---

L'Université de Poitiers utilise pour ces recrutements les grilles avant PPCR. Nous constatons à ce jour les limites de ce dispositif et nous devons faire évoluer nos grilles aussi bien des CDD que des CDI.

Il est à noter que nous devons rester sur l'utilisation d'un coefficient multiplicateur pour l'évolution des CDI qui continueront à percevoir la prime mensuelle pour les BIATSS (équivalent de l'IFSE pour les fonctionnaires).

## Rappel de la réglementation

---

Aucun texte de portée générale applicable aux agents non titulaires de l'Etat ne précise les conditions de leur rémunération. Ces dernières sont fixées contractuellement. Aucun principe n'impose au Gouvernement de fixer par voie réglementaire les conditions de rémunération des agents contractuels ni les règles d'évolution de ces rémunérations.

Il ressort de la jurisprudence administrative que cette rémunération doit être fixée par référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions. Les agents non titulaires sont en effet recrutés par dérogation au principe selon lequel les emplois permanents de l'Etat sont occupés par des fonctionnaires.

Les conditions de rémunération étant fixées contractuellement, les administrations disposent, dans la limite des crédits prévus à cet effet, d'une latitude :

- Une administration est libre de fixer ou non, la rémunération des agents contractuels qu'elle emploie par référence à un indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues. Cette faculté n'altère en rien la nature exclusivement contractuelle de la rémunération de ces agents.
- Aucune prime ou indemnité n'est obligatoire, mais la rémunération peut être déterminée en tenant compte du régime indemnitaire complémentaire du traitement principal du corps de fonctionnaires de référence.
- Cette rémunération peut aussi s'affranchir de toute référence à un indice de la fonction publique et aux évolutions des traitements des fonctionnaires et, au contraire, correspondre à un montant global et forfaitaire, ou encore être calculée sur la base d'un taux horaire ou « vacation ».

En aucun cas il n'est envisageable, pour les agents en CDD, de prévoir une évolution automatique de rémunération à l'ancienneté à l'instar des grilles indiciaires des fonctionnaires. La jurisprudence administrative considère en effet que l'organisation de

perspectives d'avancement dans une grille de rémunération pour des agents en CDD contrevient à la volonté du législateur qui n'a autorisé qu'à titre dérogatoire et temporaire le recrutement d'agents contractuels notamment dans le cadre de l'article 4 du titre II du statut général des fonctionnaires.

### Les nouvelles grilles pour les CDI

Il est proposé une grille de recrutement selon les grades équivalents aux personnels ITRF avec un coefficient multiplicateur de 1.5 du temps de passage moyen.

Les grilles antérieurement adoptées étaient celles appliquées avant PPCR. Les nouvelles grilles applicables à compter du 01/01/2022 pour les CDD (BIATSS) et CDI (BIATSS et enseignants) sont donc les suivantes :

#### CDI niveau équivalent ADJOINT TECHNIQUE RF – MAGASINIER

##### Echelle C1

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaires brut
1	354	332	1 an	1 an 6 mois	1 555,76 €
2	355	333	2 ans	3 ans	1 560,45 €
3	356	334	2 ans	3 ans	1 565,13 €
4	358	335	2 ans	3 ans	1 569,82 €
5	361	336	2 ans	3 ans	1 574,50 €
6	363	337	2 ans	3 ans	1 579,19 €
7	370	342	2 ans	3 ans	1 602,62 €
8	378	348	2 ans	3 ans	1 630,74 €
9	387	354	3 ans	4 ans 6 mois	1 658,85 €
10	401	363	3 ans	4 ans 6 mois	1 701,03 €
11	419	372	4 ans	6 ans	1 743,20 €
12	432	382			1 790,06 €

#### CDI niveau équivalent ADJOINT TECHNIQUE RF P2C– MAGASINIER P2C

##### Echelle C2

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaires brut
1	356	334	1 an	1 an 6 mois	1 565,13 €
2	359	335	2 ans	3 ans	1 569,82 €
3	362	336	2 ans	3 ans	1 574,50 €
4	364	338	2 ans	3 ans	1 583,88 €
5	376	346	2 ans	3 ans	1 621,36 €
6	387	354	2 ans	3 ans	1 658,85 €
7	404	365	2 ans	3 ans	1 710,40 €
8	430	380	2 ans	3 ans	1 780,69 €
9	446	392	3 ans	4 ans 6 mois	1 836,92 €
10	461	404	3 ans	4 ans 6 mois	1 893,15 €
11	473	412	4 ans	6 ans	1 930,64 €
12	486	420			1 968,13 €

### CDI niveau équivalent TECHNICIEN CLASSE NORMALE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	372	343	2 ans	3 ans	1 607,31 €
2	379	349	2 ans	3 ans	1 635,42 €
3	388	355	2 ans	3 ans	1 663,54 €
4	397	361	2 ans	3 ans	1 691,66 €
5	415	369	2 ans	3 ans	1 729,14 €
6	431	381	2 ans	3 ans	1 785,38 €
7	452	396	2 ans	3 ans	1 855,67 €
8	478	415	3 ans	4 ans 6 mois	1 944,70 €
9	500	431	3 ans	4 ans 6 mois	2 019,68 €
10	513	441	3 ans	4 ans 6 mois	2 066,54 €
11	538	457	3 ans	4 ans 6 mois	2 141,51 €
12	563	477	4 ans	6 ans	2 235,23 €
13	597	503	-		2 357,07 €

### CDI niveau équivalent ASI

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	412	368	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	1 724,46 €
2	444	390	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	1 827,55 €
3	465	407	2 ans	3 ans	1 907,21 €
4	491	424	2 ans	3 ans	1 986,87 €
5	513	441	2 ans	3 ans	2 066,54 €
6	539	458	2 ans	3 ans	2 146,20 €
7	561	475	2 ans	3 ans	2 225,86 €
8	582	492	2 ans	3 ans	2 305,52 €
9	606	509	2 ans	3 ans	2 385,19 €
10	627	526	2 ans	3 ans	2 464,85 €
11	650	543	2 ans	3 ans	2 544,51 €
12	672	560	2 ans	3 ans	2 624,17 €
13	695	577	3 ans	4 ans 6 mois	2 703,84 €
14	716	593	3 ans	4 ans 6 mois	2 778,81 €
15	747	617	3 ans	4 ans 6 mois	2 891,28 €
16	761	627	-		2 938,14 €

### CDI niveau équivalent IGE CN

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	444	390	1 an	1 an 6 mois	1 827,55 €
2	471	411	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	1 925,96 €
3	490	423	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	1 982,19 €
4	514	442	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 071,22 €
5	546	464	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 174,32 €
6	574	485	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 272,72 €
7	607	510	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 389,87 €
8	637	533	2 ans	3 ans	2 497,65 €
9	665	555	2 ans	3 ans	2 600,74 €
10	695	577	2 ans	3 ans	2 703,84 €
11	724	599	2 ans	3 ans	2 806,93 €
12	751	620	2 ans	3 ans	2 905,34 €
13	774	637	3 ans	4 ans 6 mois	2 985,00 €
14	821	673	-		3 153,69 €

### CDI niveau équivalent IGR 2C

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	505	435	1 an	1 an 6 mois	2 038,42 €
2	541	460	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 155,57 €
3	576	486	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 277,41 €
4	611	513	2 ans	3 ans	2 403,93 €
5	646	540	2 ans	3 ans	2 530,45 €
6	689	572	2 ans	3 ans	2 680,41 €
7	736	608	2 ans	3 ans	2 849,10 €
8	780	642	2 ans	3 ans	3 008,43 €
9	830	680	3 ans	4 ans 6 mois	3 186,50 €
10	869	710	3 ans	4 ans 6 mois	3 327,08 €
11	903	735	-		3 444,23 €

### CDI niveau équivalent PRCE CN

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	444	390	1 an	1 an 6 mois	1 827,55 €
2	513	441	1 an	1 an 6 mois	2 066,54 €
3	523	448	2 ans	3 ans	2 099,34 €
4	542	461	2 ans	3 ans	2 160,26 €
5	562	476	2 ans 6 mois	3 ans 9 mois	2 230,55 €
6	582	492	3 ans	4 ans 6 mois	2 305,52 €
7	619	519	3 ans	4 ans 6 mois	2 432,05 €
8	668	557	3 ans 6 mois	5 ans 3 mois	2 610,12 €
9	712	590	4 ans	6 ans	2 764,75 €
10	763	629	4 ans	6 ans	2 947,51 €
11	821	673			3 153,69 €

### CDI niveau équivalent PRAG CN

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	525	450	1 an	1 an 6 mois	2 108,71 €
2	591	498	1 an	1 an 6 mois	2 333,64 €
3	611	513	2 ans	3 ans	2 403,93 €
4	649	542	2 ans	3 ans	2 539,82 €
5	698	579	2 ans 6 mois	3 ans 9 mois	2 713,20 €
6	748	618	3 ans	4 ans 6 mois	2 895,96 €
7	803	659	3 ans	4 ans 6 mois	3 088,09 €
8	869	710	3 ans 6 mois	5 ans 3 mois	3 327,07 €
9	931	757	4 ans	6 ans	3 547,32 €
10	988	800	4 ans	6 ans	3 748,82 €
11	1027	830			3 889,40 €

#### Reclassement des CDD BIATSS dans la nouvelle grille

---

Il est proposé de reclasser les personnels actuellement en CDD dans la nouvelle grille à l'indice égal ou immédiatement supérieur en conservant son ancienneté acquise.

Exemple : un ATRF C1 CDD au 1<sup>er</sup> échelon, soit à l'INM 321, sera reclassé ATRF C1 CDD au 1<sup>er</sup> échelon, soit l'INM 332.

#### Reclassement des CDI dans la nouvelle grille

---

Il est proposé de reclasser les personnels actuellement en CDI dans la nouvelle grille à l'indice égal ou immédiatement supérieur en conservant son ancienneté acquise.

Exemple : pour un IGE

	<i>Situation au 31/12/2021</i>	<b>Situation au 01/01/2022</b>
<b>ECHELON</b>	2	<b>1</b>
<b>IM</b>	386	<b>390</b>
<b>Ancienneté</b>	6 mois	<b>6 mois</b>

Exemple : pour un ATRF P2C

	<i>Situation au 31/12/2021</i>	<b>Situation au 01/01/2022</b>
<b>ECHELON</b>	5	<b>2</b>
<b>IM</b>	332	<b>335</b>
<b>Ancienneté</b>	2 ans	<b>6 mois</b>

Exemple : pour un PRCE

	<i>Situation au 31/12/2021</i>	<b>Situation au 01/01/2022</b>
<b>ECHELON</b>	4	<b>4</b>
<b>IM</b>	445	<b>461</b>
<b>Ancienneté</b>	3 ans 3 mois	<b>3 mois</b>

### **Reclassement lors du passage en CDI**

---

Il est proposé de maintenir la règle actuelle. A savoir, les agents en CDD de l'Université de Poitiers qui passent en CDI bénéficieront d'une reprise de l'ancienneté dans l'établissement.

Exemple : un IGE CDD au 1<sup>er</sup> échelon avec 2 ans d'ancienneté au sein de l'Université sera reclassé en IGE CDI au 2<sup>ème</sup> échelon avec 6 mois d'ancienneté le jour de son passage en CDI.

Exemple : un enseignant CDD de 2<sup>ème</sup> catégorie au 1<sup>er</sup> échelon avec 2 ans d'ancienneté au sein de l'Université sera reclassé en PRCE CDI au 2<sup>ème</sup> échelon avec 6 mois d'ancienneté le jour de son passage en CDI.



---

**Relevé de conclusions du Comité Technique d'Etablissement  
du vendredi 15 octobre 2021**

**1/ Grilles PPCR pour les contractuels (pour délibération)**

**Vote à main levée – 9 votants**

**POUR : 9 (à l'unanimité)**

**(SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)**

**2/ Dates de fermeture de l'établissement (pour délibération)**

**Vote à main levée – 9 votants**

**POUR : 9 (à l'unanimité)**

**(SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)**

**L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.**